



**Arrêté temporaire n°2026-39
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**TRAVAUX D'ABATTAGE D'UN SAPIN
RUE LEON GAMBETTA (D910)**

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 29/01/2026 émise par l'entreprise SARL LECOQ FRERES (312 route des Chouquets 76640 HATTENVILLE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage d'un sapin à l'aide d'un tracteur nacelle, d'un broyeur de branches et d'une benne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LEON GAMBETTA (D910),

ARRÊTE

Article 1

1 journée entre les 09/02/2026 et 13/02/2026, le stationnement des véhicules sera interdit, de 8h30 à 17h30, sur environ 4 emplacements situés au droit du n°15 RUE LEON GAMBETTA (D910).

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

1 journée entre les 09/02/2026 et 13/02/2026, la circulation piétonne sera interdite, de 8h30 à 17h30, au droit du n°15 RUE LEON GAMBETTA (D910).

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face et utiliser les passages piétons devant les n°13 et 25 RUE LEON GAMBETTA (D910).

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SARL LECOQ FRERES.

La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 30 janvier 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- SARL LECOQ FRERES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.ji; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.